



tél : 02 537 72 04 - fax : 02 537 84 04
secretariat@febisp.be - www.febisp.be
Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 bte 4 - 1000 Bruxelles
ASBL n° 472859657

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 19 avril 2010

Conséquences concrètes du CPP obligatoire

Le gouvernement bruxellois entend rendre le contrat de projet professionnel obligatoire pour tous les jeunes de moins de 25 ans. Les moyens financiers d'Actiris ont été augmentés à cet effet. Cependant, nous rappelons qu'un grand nombre de ces jeunes s'orienteront vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle. Ce secteur est actuellement à saturation et n'a pas les capacités d'accueillir ce nouvel afflux. De plus, la FeBISP dénonce depuis longtemps les effets néfastes de la contrainte dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle.

En conséquence, la FeBISP plaide pour le renforcement au droit à l'accompagnement, dans ce cadre la Fédération demande des moyens supplémentaires pour :

- Les Missions Locales afin qu'elle puissent accueillir ce public additionnel ;
- Les organismes de formation en insertion socioprofessionnelle afin qu'ils puissent offrir aux jeunes infraqualifiés des formations leur permettant d'acquérir un emploi.

La Fédération plaide pour que le travail développé par les organismes d'insertion socioprofessionnelle puisse s'adapter, sans encombre, aux besoins des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. Pour ce faire, en plus des financements supplémentaires, la FeBISP requiert un cadre de travail permettant une plus grande souplesse.

Pierre Devleeshouwer

Directeur de la FeBISP

www.febisp.be